

Deuxième année

N° 3

15 avril 1897

RÉGENCE DE TUNIS

BULLETIN

DE LA

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

ET DU COMMERCE



TUNIS

IMPRIMERIE GÉNÉRALE, J. PICARD ET C^{ie}, RUE AL-GHARBI

1897

15 Avril 1957

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret du 1er janvier 1957 instituant les services des Pêches et Mers et de la Propriété Industrielle à la Direction de l'Agriculture et du Commerce.....	65
Décret du Ministère de l'Agriculture et du Commerce fixant les modalités de répartition des fonds et concours pour l'année 1957.....	66
Arrêté du Directeur de l'Agriculture et du Commerce instituant un concours de taille d'oliviers.....	67
Arrêté du Directeur de l'Agriculture et du Commerce fixant la date de concours de taille d'oliviers et la composition du jury.....	68
Décret du 27 janvier 1957 réglant les formalités des mutations agricoles.....	69
Décret du 27 janvier 1957 portant les branches dans le cadre des végétaux en concurrence.....	72
Arrêté du Directeur de l'Agriculture et du Commerce réglant les opérations de la Commission du Nord-Est en 1957.....	73
Compte rendu du concours de taille d'oliviers de 1957. Faits des premiers prix.....	75
Hébergement officiel des participants aux concours agricoles en Tunisie à la date du 26 novembre 1956.....	78
Vente des terres à son des fruits destinées pour l'année 1957.....	87
Renseignements obtenus au concours général agricole de Paris en 1957.....	94

DOCUMENTS DIVERS

33173	F. Bouché. — Note de la mission dans le département de la Seine.....	85
33174	F. Bouché. — Le lycée interprofessionnel.....	100
33201	A. Faller. — L'association commerciale de la Tunisie.....	102
33202	F. Gauthier. — Note sur la culture du pample.....	112
33203	Revue des questions agricoles par le traitement des cultures de terre par l'P. F. Bouché.....	131
33204	La situation dans la région méridionale par A. Monti de l'Académie des sciences.....	133
33205	Eligibilité de l'ancien ministre, candidat au poste par H. F. Bouché.....	137
	Culture des légumes dans les terres à olives par R. W. Bouché.....	141
	Informations : Alternance agricole de la pomme. — La culture du riz. — Travaux de l'olivier. — Traitement du Persimmon aux médicaments. — Le concours de l'huile d'olive à Sousse et à Alessandria.....	141 142
	Bulletin agricole.....	144
	Bulletin commercial.....	150
	Bulletin météorologique et diagramme.....	160
33214		
33215		
33216		
33217	La reproduction des articles du Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce au point de vue de leur qualité et de leur intérêt.....	
33218		
33219		
33220		

ERRATA

Page 143, à la fin de la trentième ligne, au lieu de dans les terres, lire dans les terres cultivées.

Page 143, au 8^e, au lieu de 40 %, lire 10 %.

Page 143, au 11^e, au lieu de 25 %, lire 14 %.

Page 143, au 15^e, au lieu de 15 ans, lire 75 ans.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

BULLETIN

PARTIE OFFICIELLE DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, RAPPORTS

DÉCRET

du 1^{er} janvier 1907 (28 rajab 1314)

transférant à la Direction de l'Agriculture et du Commerce
les Services des Pêches et Mers et de la Propriété industrielle

Levante à Tunis

NOUS, ALI-PACHA-BEY, PACHA-DEUX DE KAYAROU DE TUNIS,

Vu les décrets des 12 janvier 1905 (28 rajab 1312), 14 février 1905 (13 shaban 1312) et 27 novembre 1905 (10 djoumadi-el-akhira 1313), organisant le Service des Pêches et Mers ;

Vu la loi du 20 décembre 1893 (22 rabia-el-akhira 1310), les décrets des 3 juin 1900 (5 chawal 1300), 8 juillet 1900 (10 qadis 1300), 26 septembre 1901 (1^{er} rabia-el-akhira 1300), 22 octobre 1901 (1^{er} rabia-el-akhira 1300), 25 octobre 1901 (4 rabia-el-akhira 1300), organisant le Service de la Protection de la Propriété industrielle et la Convention internationale du 20 mars 1901, ainsi que les arrangements des 14 et 15 avril 1901 relatifs à la même Protection et établis par Nous ;

Vu la loi du 15 juin 1903, sur la Protection de la Propriété littéraire et artistique et la Convention internationale du 9 septembre 1903 relative à cette Protection, Arrêtons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1907, les Services des Pêches et Mers, de la Protection de la Propriété industrielle et de la Protection de la Propriété littéraire et artistique, transférés depuis de notre Administration générale, sont rattachés à notre Direction de l'Agriculture et du Commerce.

ERRATA

Page 143, à la fin de la trentième ligne, au lieu de dans les terres, lire dans les terres cultivées.

Page 143, au 8°, au lieu de 40 %, lire 10 %.

Page 143, au 11°, au lieu de 25 %, lire 14 %.

Page 149, au 15°, au lieu de 15 ans, lire 75 ans.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

BULLETIN

PARTIE OFFICIELLE DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, RAPPORTS

DÉCRET

du 1^{er} janvier 1907 (28 rajab 1314)

transférant à la Direction de l'Agriculture et du Commerce
les Services des Pêches et Mers et de la Propriété industrielle

Levassor à Tunis

NOUS, ALI-PACHA-BEY, PACHA-BEY DE KAYAROU DE TUNIS,

Vu les décrets des 12 janvier 1905 (28 rajab 1312), 14 février 1905 (13 shaban 1312) et 27 novembre 1905 (10 djoumadi-el-akhira 1313), organisant le Service des Pêches et Mers ;

Vu la loi du 20 décembre 1893 (22 rabia-el-akhira 1310), les décrets des 3 juin 1900 (5 chawal 1300), 8 juillet 1900 (10 qadis 1300), 26 septembre 1901 (1^{er} rabia-el-akhira 1300), 22 octobre 1901 (1^{er} rabia-el-akhira 1300), 25 octobre 1901 (4 rabia-el-akhira 1300), organisant le Service de la Protection de la Propriété industrielle et la Convention internationale du 20 mars 1901, ainsi que les arrangements des 14 et 15 avril 1901 relatifs à la même Protection et établis par Nous ;

Vu la loi du 15 juin 1900, sur la Protection de la Propriété littéraire et artistique et la Convention internationale du 9 septembre 1900 relative à cette Protection, Avons pris le décret suivant :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1907, les Services des Pêches et Mers, de la Protection de la Propriété industrielle et de la Protection de la Propriété littéraire et artistique, transférés auprès de notre Administration générale, sont rattachés à notre Direction de l'Agriculture et du Commerce.

ART. 2. — Les fonctions de comptable conférées par les articles 5 et 7 du décret du 18 juillet 1903 et par l'article 3, paragraphe 3 du décret du 25 octobre 1902, au chef du bureau de la Propriété industrielle, seront désormais remplies par le Service de la Comptabilité de la Direction de l'Agriculture et du Commerce.

Vu pour promulgation et mise à exécution
Tunis, le 19 janvier 1907.
Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce,
Régent Général de la République Française,
DESS MULET.

ARRÊTÉ

relatif à la Vérification des Poids et Mesures en 1907.

Le DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,
Vu l'article 14 du décret du 14 février 1903 (10 décembre 1915),
Vu le décret du 1^{er} janvier 1907,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. — La vérification périodique des poids et mesures s'effectuera pendant l'année 1907 dans les localités et aux époques déterminées dans le tableau ci-après. Cette vérification sera constatée par l'application d'un poinçon à la lettre B.

ART. 2. — Dans chaque localité la vérification s'effectuera dans un bureau temporaire installé à cet effet dans un local désigné par l'autorité locale, sauf à Tunis et au banlieue, où la vérification s'effectuera au bureau permanent, 12, rue d'Allier.

ART. 3. — Le Vérificateur en chef des Poids et Mesures est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Itinéraire pour la vérification périodique et obligatoire à effectuer
dans la Régence pendant l'année 1907.

De 15 janvier au 15 février : Tunis (1^{er} arrondissement);
De 16 février au 15 mars : Tunis (2^e arrondissement);
De 16 mars au 15 avril : Tunis (3^e arrondissement);
De 16 avril au 15 mai : Youssef (4^e arrondissement);
De 16 mai au 15 juin : Tunis (5^e arrondissement);
De 16 juin au 15 juillet : Caidat de la Tunisie (sauf La Manouba, La Marsa, Radès et Hammamet-Laf);
De 1^{er} février au 30 avril : Hala, Sheila, Kasserine, Feriana, Tounat, Nefta, Gafsa, Gabès, Medenine, Zarzis, El-Adina, Midoun, Haoud-Souk, La Saira, Sfax;
De 1^{er} mai au 31 juillet : Kairouan, Djebel-Aoun, Monastir, Djennat, Mekroune, Méhdia, El-Kayou, M'aken, Sousse, Kala-Kalra, Kerkirville, Menzel-Touba, Kelibia, Hammamet, Nabeul, Guelbata, Menzel-Bou-Zelfa, Soliman, Hammam-Sidi, Radès.

De 1^{er} septembre au 31 novembre : La Marsa, La Goulette, Porto-Farina, Ras-Djebel, Zaghuan, La Manouba, Youssef, Medenine, Sfax, Tounat, Youssef, La Saira, La Marsa, Maktar, Ras-el-Hamman, Kasserine, Menzel-Arba, Guelbata, Souk-el-Kheir, Aïn-Draïem, Tabarka, Sfax, Maktar, Sousse.

Tunis, le 14 janvier 1907.

DESS MULET.

ARRÊTÉ

relatif aux concours de taille d'ouvriers.

Le DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Vu l'article 6 du décret du 17 août 1907 organisant l'Administration de la Ghaba.

Considérant qu'il est utile, dans l'intérêt des propriétaires et de l'Etat, que la taille des oliviers placés sous la surveillance de cette Administration soit faite par des ouvriers remplissant toutes les conditions de savoir professionnel;

Sur le rapport du Directeur de la Ghaba en date du 4 janvier 1907,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. — Il est institué à Tunis un concours de taille d'ouvriers devant avoir lieu le 1^{er} février 1907.

ART. 2. — Ce concours comprendra une épreuve théorique et une épreuve pratique.

L'épreuve théorique consiste en une série de questions relatives aux principes de la taille de l'olivier auxquelles les candidats doivent répondre.

Les candidats qui auront subi avec succès l'épreuve théorique seront, en présence de la Commission, tailler un certain nombre d'oliviers qui leur seront désignés par celle-ci.

ART. 3. — Le concours sera tenu chaque année.

ART. 4. — Les candidats devront présenter, quatre jours au moins avant la date fixée pour le concours, une demande d'inscription au Directeur de la Ghaba. Ils devront remplir dans cette demande la feuille dans laquelle ils inscrivent leur nom.

ART. 5. — La Commission chargée d'examiner les candidats sera composée des membres suivants:

Un Inspecteur d'Agriculture;

Le Directeur de la Ghaba;

L'Inspecteur de la Ghaba;

Trois Anciens de la Ghaba désignés par le Directeur de la Ghaba;

Un interprète sera adjoint à la Commission.

ART. 6. — La Commission devra au préalable s'occuper de la valeur des réponses faites par les candidats, ainsi que de leur habileté pratique, en les faisant tailler de 1 à 10.

ART. 7. — Pour être admis à subir l'épreuve pratique, les candidats devront obtenir à l'épreuve théorique le note 5 et minimum.

ART. 8. — La Commission pourra délivrer des certificats d'appoint aux candidats qui seront jugés dignes de se représenter l'année suivante.

ART. 9. — La liste des candidats définitivement admis sera déposée au Service de la Ghala.

ART. 10. — Une somme de 200 francs est mise à la disposition du jury pour être distribuée en primes aux candidats les plus habiles.

ART. 11. — Aucune personne non soumise du brevet de tailleur, délivré par la Direction de l'Agriculture, ne pourra s'adonner à la taille de l'olivier dans les diversités forestières placées sous la surveillance du Service de la Ghala.

Tunis, le 12 janvier 1907.

Benmoussa.

ARRÊTÉ

Arrêté la date et le lieu du concours pour l'obtention du brevet de tailleur d'oliviers en pays de dîme.

Le Directeur de l'Agriculture et du Commerce.

Vu l'article 8 du décret du 19 mai 1900 (17 star 1227) sur l'organisation de l'Administration de la Ghala,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agriculture et du Commerce, en date du 12 janvier 1907, instituant un concours annuel de taille pour l'obtention d'un brevet de tailleur d'oliviers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. — Le concours de taille d'oliviers, pour l'année 1907, aura lieu le 18 février prochain et jours suivants, soit dans les olivettes voisines du Jardin d'Essais, soit au Mornag.

ART. 2. — La Commission d'examen est ainsi composée :

M. Mouline, inspecteur de l'Agriculture, président ;

M. Loerna, directeur de la Ghala, membre ;

M. Kicod, inspecteur de la Ghala, secrétaire ;

M. Sadok el Ouahdi, amine principal, membre ;

M. Yerdjaoui, amine du Mornag, membre ;

M. Rahmoud Maloua, amine de Ras-el-Yehel, membre ;

M. Mohamed Kaddour, interprète.

Tunis, le 23 janvier 1907.

J. Benmoussa.

DÉCRET

du 27 janvier 1907 (24 chabwat 1346)
sur les falsifications des produits alimentaires

Louanges à Dieu

Nous, AÏO-PACHA, DIGNITAIRE DE L'ÉTAT DE TUNIS,
Ayons vu le décret suivant :

ARTICLE 1^{er}. — 1^{er} Ceux qui falsifient des salaisons ou denrées alimentaires ou falsifient des produits destinés à être vendus, 2^o ceux qui vendent ou exposent en vente des salaisons ou denrées alimentaires ou falsifient des produits ou des boissons, qu'ils aient été fabriqués au commerce, 3^o ceux qui ont été trouvés lachant sur la nature de toutes marchandises — seront passibles de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, ou un an au plus, et d'une amende de 50 à 500 francs.

S'il s'agit d'une marchandise contenant des matières nuisibles à la santé, l'amende sera de 50 à 1,000 francs, et l'emprisonnement de trois mois à deux ans. La présente disposition sera applicable même dans le cas où la falsification aurait consisté de l'acheteur ou du consommateur.

ART. 2. — Seront passibles d'une amende de 15 à 25 francs et d'un emprisonnement de six à dix jours ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, des salaisons ou denrées alimentaires ou falsifiées, ou des boissons falsifiées ou sur suspectes.

Si la substance falsifiée est nuisible à la santé, l'amende pourra être portée à 50 francs et l'emprisonnement à quinze jours.

ART. 3. — Dans le cas prévu par l'article précédent, si les détenteurs établissent qu'ils se consacrent pour les vins desdites salaisons alimentaires ou falsifiées au buisson, ils ne seront passibles que d'une amende de 15 à 25 francs.

ART. 4. — Nul ne pourra expédier, vendre ou mettre en vente, sous la désignation de vin, un produit autre que celui provenant de la fermentation de raisins frais.

Le produit de la fermentation de raisins de raisins frais avec de l'eau, qu'il y ait ou non addition de sucre, le mélange de ce produit avec le vin, dans quelque proportion que ce soit, ne pourra être expédié, vendu ou mis en vente que sous la désignation de vin de marc ou de vin de sucre.

Le produit de la fermentation des raisins secs avec de l'eau ne pourra être expédié, vendu ou mis en vente, que sous la désignation de vin de raisins secs, il sera de même du mélange de ce produit, quelles qu'en soient les proportions avec du vin.

Les vins de raisins secs contenant des vins de sucre ou de raisins secs devront porter en gros caractères : Vins de sucre ou vins de raisins secs.

Les étiquettes, factures, lettres de voiture, emballages devront porter les mêmes indications sur la nature du produit livré.

En cas de contravention aux dispositions ci-dessus, les délinquants seront passibles d'une amende de 50 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

SUITE EN

F

2



MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

5

TATAOUINE

MOIS	TEMPÉRATURE MOYENNE	MOYENNE PAR SAISON
Décembre.....	12.2	6.5
Janvier.....	16.7	5.8
Février.....	18.9	6.0
Mars.....	23.6	7.1
Avril.....	25.6	8.2
Mai.....	33.0	12.2

DJERBA (1)

Décembre.....	18.5	11.5
Janvier.....	15.5	8.9
Février.....	17.1	9.5
Mars.....	19.8	11.3
Avril.....	19.9	12.2
Mai.....	23.5	15.7

Il paraît sans doute intéressant de rapprocher de ces températures celles des stations hivernales de Biskra et d'Alger; elles sont empruntées à l'Essai de Climatologie algérienne du docteur Thévenet, directeur du Service Météorologique algérien.

BISKRA

MOIS	TEMPÉRATURE MOYENNE	MOYENNE PAR SAISON
Décembre.....	16.8	10.7
Janvier.....	16.7	5.7
Février.....	18.9	7.1
Mars.....	22.4	8.9
Avril.....	26.3	13.1
Mai.....	30.8	16.7

ALGER

Décembre.....	10.5	10.5
Janvier.....	15.7	9.5
Février.....	16.6	9.4
Mars.....	17.9	10.4
Avril.....	20.3	12.2
Mai.....	23.2	15.0

On peut constater que la température moyenne de l'hiver est dans le sud tunisien plus élevée qu'à Biskra, A Gabès, Medenine et Tataouine.

(1) Les observations durées en Tunisie pour Djerba sont tirées de la publication intitulée Direction de l'Enseignement, Service Météorologique, année 1905-06. Elles ne se rapportent qu'à une seule année, tandis que les températures des autres localités représentent le moyenné d'une série d'observations portées sur plusieurs années.

elle est égale à celle d'Alger et, à Djerba elle l'emporte de plus d'un degré sur cette dernière. Dans l'île de Djerba la moyenne de janvier, le mois le plus froid de l'année, est de 12°, tandis qu'elle n'est que de 10° au Caire. (2)

Il y a là un fait qui n'a pas été assez remarqué jusqu'ici et qui mériterait de fixer davantage l'attention, car il est plein de promesses pour l'avenir de cette région.

Mais l'élévation de la température hivernale ne suffirait pas pour attirer et retenir les étrangers, si le pays ne leur offrait pas en même temps des attraits suffisants pour mériter leur choix. C. que recherche surtout les habitués des stations d'hiver, c'est le pittoresque des paysages et l'étrangeté des mœurs, capables d'occuper agréablement leur séjour. A ce double point de vue, l'extrême sud tunisien remplit les conditions requises. Les spectacles qu'il réserve à ses visiteurs ont une couleur suffisamment africaine pour justifier la longueur du déplacement. Les oasis de Gabès et d'El-Hamma et leurs puissantes palmeraies peuvent soutenir la comparaison avec celles de Biskra, Djerba, l'ancienne ile des Lotophages, et Zarzis détachent la verdure de leurs oliviers et de leurs dattiers sur l'eau de la Méditerranée; le charme pénétrant, l'impression de calme et de repos dont on se sent enveloppé sur ces deux points privilégiés semblent les appeler à devenir un lieu de retraite pour les personnes affaiblies par l'âge, le travail ou la maladie. Les voyageurs bien portants ne voudront pas quitter la région sans avoir fait une visite au curieux khar de Medenine et aux habitations souterraines des troglodytes Matmata. Les touristes ne regretteront pas le voyage plus lointain à ce pays fantastique de montagnes colorées des teintes les plus délicates et les plus variées, où sont perchés les étranges villages de Bonir, Chenini, Guermessa et Rhomouazen. Enfin, comme dernière cause d'attraction, cette région trop oubliée peut offrir une station thermale comparable à Aix-les-Bains: El-Hamma des Beni-Zid, dont les eaux à 47° rendent aux rhumatisants les meilleurs services (3) et deviennent pour auprès des Européens de la réputation d'efficacité qu'elles possèdent depuis des siècles chez les indigènes.

Pour que les étrangers puissent aller apprécier les charmes de ces paysages et jouir de la douceur de ce climat, deux choses sont nécessaires: d'abord des hôtels suffisamment bien aménagés pour loger des voyageurs habitués à un certain confort, mais l'initiative privée saura les faire surgir au moment opportun, ensuite et par-dessus tout, des moyens de communication faciles. Aussi longtemps que pour

(2) Backer, Nouvelle Géographie universelle, t. 3, p. 296.

(3) Dr Deshayes, Étude sur la province de l'Arid, Revue Tunisienne, avril 1904.

visitez le sud il fallait ou courir la chance d'être vaincu malgré soi par le bateau ou Tripolitain, ou bien affronter la fatigue de longues journées de voiture sur d'affreuses pistes à peine entretenues, bien rares ont été les touristes assez audacieux pour entreprendre un pareil voyage. Une amélioration sensible a déjà été obtenue par la construction de la route empierrée de Sfax à Gabès : actuellement terminée, cette route sera parcourue, dès que fonctionnera le chemin de fer de Sfax à Gafsa, par un service de voitures publiques⁽¹⁾ que les voyageurs pourront utiliser sans trop de fatigue, et les voitures particulières la parcourront sans difficultés. Il deviendra alors nécessaire d'améliorer et d'entretenir les principales pistes de la région, notamment celles de Gabès à El Hamma, de Zarzis à El-Kantara et de Zarzis à Medenine; mais cela ne suffira pas. Pour faciliter l'arrivée des étrangers, il devient nécessaire de résoudre cette importante question du port, afin de leur permettre de débarquer sans fatigue soit à Gabès, soit à Djerba, soit à Zarzis.

VIII

Conclusions

Aucune région mieux que le sud tunisien actuel ne permet d'observer les avantages inappréciables qui découlent d'un gouvernement régulier succédant à l'anarchie et au régime de la force brutale. C'est un spectacle du plus haut intérêt que celui de ce malheureux pays en train, il y a quelques années, de devenir inhabitable pour l'homme, aujourd'hui restaurant ses cultures, les poussant en avant et faisant reculer le désert, depuis le jour où les admirables énergies auxquelles il donnait asile ont pu s'appuyer sur un pouvoir juste et fort.

Le Gouvernement du Protectorat, représenté dans l'extrême-sud par l'autorité militaire et plus spécialement par le Service des Renseignements, ⁽²⁾ a donc rempli consciencieusement la première partie de la tâche qu'il avait assumée : rétablir l'ordre si profondément troublé de pais des siècles, et déjà les conséquences de son action pacificatrice se manifestent de la façon la plus visible. Cependant, s'il s'arrêtait là, il ne répondrait pas complètement à la confiance qu'il a su inspirer aux indi-

(1) Il se a en correspondance avec le chemin de fer à la station de Gafsa, qui se trouve à 10 kilomètres de Sfax.

(2) Jusqu'en 1901, le territoire de la région à laquelle nous faisons le nom d'extrême-sud tunisien, à l'exception de l'île de Djerba, a été placé sous la surveillance de l'administration militaire; depuis cette date, un service civil a été créé à Gabès, comprenant les zones archaïques, et Djerba en est devenue une annexe.

gènes, chez qui s'éveille déjà le vague sentiment que le génie français est capable d'enlancer autre chose qu'une simple opération de gendarmerie. D'autre part, si le peuple protégé a largement bénéficié jusqu'ici dans l'extrême-sud de la présence des troupes françaises, la France elle-même, représentée par ses colons, n'en a tiré encore que fort peu de profits. Le moment est venu où le problème de la colonisation se pose aussi pour cette région reculée; s'il ne doit pas être envisagé de la même façon que dans le reste de la Régence, on aurait tort de refuser de l'examiner, sous le prétexte que le Français n'a rien à faire sous ce climat. L'extrême-sud vaut mieux que sa réputation. Ce pays est certainement le vestibule du Sahara, mais il ne faut pas oublier qu'il possède sur la Méditerranée une façade verdoyante : les oasis de Gafsa et de Zarzis et les jardins de Djerba. L'inventaire auquel nous avons procédé dans ce travail des ressources naturelles de ce pays trop décrié montre qu'il a su conserver des éléments de richesse qu'il saura de visiter pour lui rendre la prospérité de l'époque romaine.

Parmi les questions qui sollicitent l'attention du Gouvernement, l'une des plus importantes pour cette région si mal dotée en eaux pluviales est sans contredit celle de l'hydraulique : creusement et aménagement de puits, captage de sources, construction de barrages, tous les procédés connus pour retenir l'eau ou l'élever à la surface du sol doivent être employés partout où il y a possibilité. Les travaux de cette nature contribueront puissamment à accroître la valeur économique du pays en augmentant la production. Déjà la Direction générale des Travaux publics a commencé à entrer dans cette voie. Avec le concours pécuniaire des indigènes, elle a restauré des puits, des barrages et des canalisations et foré plusieurs puits artésiens⁽³⁾.

Tout en donnant aux indigènes l'eau indispensable aux cultures, il ne sera pas mauvais de leur indiquer comment ils peuvent en tirer le meilleur parti. Par ses directions et ses conseils, par des distributions de graines, par les expériences et les exemples qu'elle peut mettre sous les yeux des cultivateurs indigènes, la Direction de l'Agriculture est en état d'exercer une action sérieuse, peut-être décisive, sur l'avenir de l'agriculture locale, qui tient dans l'économie de la région une place plus considérable peut-être que dans le reste de la Régence. Pour cette œuvre, si utile, elle bénéficiera certainement le concours dévoué aussi bien des Contrôleurs civils que des Officiers de Renseignements. Mais ce qui contribuera à améliorer les pratiques agricoles, plus encore que des leçons ou des encouragements administratifs, c'est l'exemple de colons français opérant sous les yeux des indigènes. Or, l'établissement de colons français, aussi bien que la venue d'hivernants, ne sera possible que le jour où l'Arabie possèdera des moyens de communication

faciles avec l'extérieur, le jour où il pourra utiliser de façon pratique son voisinage de la mer.

Soit que l'on étudie les besoins particuliers de chacun des centres maritimes de l'extrême-sud, soit que l'on recherche les moyens de rétablir l'ancien transit saharien ou d'amener des colons, des hiverneurs ou des touristes, on arrive donc toujours à cette même conclusion que la condition nécessaire de n'importe quel progrès est la mise en communication sûre et régulière de la région avec le dehors. La question du port de l'extrême-sud est la question capitale, celle de la solution de laquelle dépend tout l'avenir de la région.

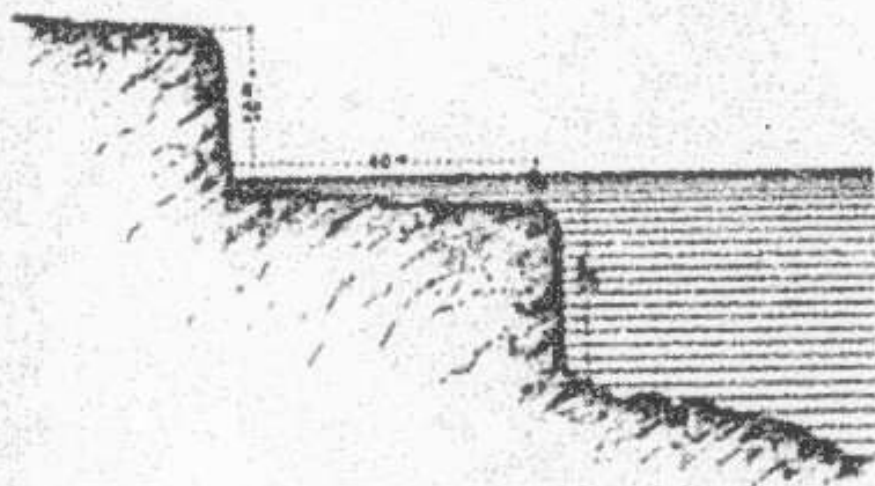
Le problème est délicat à résoudre. Aucun des points qui ont été proposés jusqu'ici, ni Gabès, ni Djerba, ni Zarzis, ne se prête, à moins d'engager des dépenses hors de proportion avec le résultat à obtenir, à l'établissement d'un port permettant aux navires d'opérer à quai et par tous les temps. Mais il ne serait peut-être pas impossible de le trouver ailleurs.

Si l'on examine la carte du golfe de Gabès publiée par le Service Hydrographique de la Marine française, on voit que tout ce littoral est constitué par une plage basse qui s'avance vers la pleine mer par une pente à peine sensible jusqu'à une distance assez grande du rivage. C'est pour cela que les navires, même ceux d'un tirage moyen, ne peuvent pas aborder et sont obligés de mouiller au large. Sur tout le pourtour du golfe, on ne trouve pas d'autres échancrures du rivage que les embouchures des rivières. Il faut cependant signaler une exception : à 15 kilomètres à l'ouest du canal d'El Ajim, entrée de la mer de Bou-Grara, s'ouvre un étroit goulet qui donne accès à un curieux petit port naturel, nommé Gourine ou Grine. Ce goulet, fermé par une barre de sable, est long d'un kilomètre et large d'une cinquantaine de mètres; la superficie du bassin peut être évaluée à 300 hectares environ; sur la plus grande partie on ne trouve qu'une faible profondeur d'eau, mais en certains endroits il existe des fonds de trois et quatre mètres. Tel qu'il est, ce petit port peu connu est utilisé pour l'embarquement de l'alfa. Deux maisons de commerce y ont établi des entrepôts où les indigènes du djebel Deramer descendent chaque année le produit de leur cueillette, que de grandes barques, franchissant la barre à marée haute, y chargent sans aucune difficulté. Il existe à proximité une importante carrière de pierres à bâtir qui n'est pas exploitée. Malheureusement, il n'y a point d'eau potable à Gourine; les puits qu'on a essayé de creuser n'ont donné que de l'eau impropre à l'alimentation; aussi les rares habitants sont-ils obligés de s'approvisionner à Djerba. Malgré ce grave inconvénient, il ne serait pas impossible de compléter l'œuvre de la nature et de rendre le port de Gourine accessible aux navires. Mais les

dragages à effectuer pour ouvrir ce bassin naturel et l'approfondir seraient considérables et la difficulté provenant de l'exagération des dépenses reparaitrait probablement encore.

A l'est de Gourine, le golfe de Gabès se prolonge par les plages sans profondeur de Djerba, analogues à celles que nous avons déjà signalées. Mais entre cette île et le continent s'étend une vaste mer intérieure, le Bahret-bou-Grara, dont la côte méridionale dans presque toute sa longueur est formée de falaises qui se dressent à pic au-dessus des flots. C'est dans un enfoncement de ces falaises, au pied des ruines de la ville romaine de Gighis, que se trouve une petite baie où l'on a proposé, à diverses reprises, de créer un port militaire. Sans s'engager aussi profondément dans la mer intérieure, à son entrée même, on peut trouver un point présentant plus d'avantages encore, sur lequel la Commission nautique de 1891 a appelé l'attention. La partie de son rapport qui concerne Bou-Grara mérite d'être citée ici : « On pénètre, dit-elle, dans le canal d'Ajim par un chenal baigné par des bouées qui, à l'entrée, n'offre pas moins de 3^m 50 sous basse mer. Il s'approfondit bientôt. Mais, avant de rejoindre le canal d'Ajim, il est obstrué par une traverse rocheuse qui, en certains points, n'a pas plus de 150 mètres de largeur et sur laquelle il ne reste que 2 mètres d'eau. Cet obstacle franchi, on trouve un chenal profond qui se prolonge jusqu'au delà d'Ajim et qui constitue une rade magnifique. Il existe dans les falaises de Djorf, en face d'Ajim, une coupure qui est le point de passage des routes de Gabès, de Metameur et de Mederine à Djerba. Il y a là un quai naturel où les navires pourraient presque aborder dans l'état actuel des choses. En passant du chenal d'Ajim dans la mer de Bou-Grara, on trouve un autre seuil rocheux sur lequel il reste 4 mètres d'eau. On débouche enfin dans un vaste espace formant le centre du bahret avec des fonds de 16 mètres. Cette nappe d'eau, entourée de bancs, communique par une passe étroite, sorte d'arc de 10 mètres de profondeur, avec un bassin de plus de deux milles de diamètre, dans lequel on trouve de 5 à 10 mètres d'eau, jusque près de la côte, sous les falaises de Djorf-bou-Grara, au-dessus desquelles s'élevait autrefois la ville romaine de Gighis. On se trouve donc en présence d'une station maritime des plus remarquables. La Commission verrait avec plaisir exécuter quelques dragages sur la traverse rocheuse qui barre l'entrée dans le chenal d'Ajim, de manière à l'approfondir sur une largeur de 100 mètres jusqu'au niveau de la barre extérieure, c'est-à-dire jusqu'à 3^m 50 sous basse mer, ce qui permettrait aux torpilleurs de haute mer et aux petits croiseurs d'entrer au plein de l'eau dans le canal d'Ajim et de pénétrer même dans l'intérieur du bahret. MM. les ingénieurs évaluent la dépense à 100.000 francs. »

Le point désigné par la Commission nautique comme doté d'un quai naturel « où les navires pourraient presque aborder dans l'état actuel des choses » est situé sur le continent, à l'extrémité nord de la presqu'île des Mehabeul, précisément en face du village berbère d'El Ajim. Il est connu des indigènes sous le nom, qui ne figure pas sur les cartes, de « Marsat-el-larf » (le port de la Falaise). En cet endroit de la falaise, haute de 15 à 18 mètres, s'est produit un ravinement par lequel s'écoule en torrent l'eau de pluie tombée sur le plateau supérieur. Par un curieux phénomène, le rivage rocheux s'incline en une pente très douce vers le large pendant une quarantaine de mètres, puis brusquement se termine par un mur à pic baigné par la mer, dont le fond se trouve en



cet endroit à dix-neuf mètres. Ce quai naturel est recouvert à son extrémité regardant le large par deux mètres d'eau environ : c'est la seule raison qui empêche d'y accéder. La coupe ci-jointe rendra plus sensible cette étrange disposition du terrain. (1) Rien ne serait plus facile que d'en tirer parti : il suffirait de surélever par une construction en maçonnerie, jusqu'au niveau de la mer, le quai naturel submergé et d'ouvrir par des dragages les deux seuils qui séparent la rade de la haute mer. Les dépenses que nécessiteraient ces travaux ne seraient certainement pas très considérables. La Commission nautique a évalué à 100.000 fr. le prix du dragage à 2-50 du second seuil. Pour donner accès aux grands navires, il faudrait draguer plus profondément et ouvrir aussi le pre-

(1) Il n'a pas été possible de le dessiner d'après des mesures prises sur place, mais on peut en avoir une idée de la nature des lieux.

mier seuil, mais cela ne représente que des travaux insignifiants, si on les compare à ceux qu'ont nécessités les ports de Tunis, de Sousse et même de Sfax. Les *Instructions nautiques sur Le Côte de Tunisie*, ouvrage officiel publié par le Service Hydrographique de la Marine, s'expriment ainsi qu'il suit au sujet de la mer de Bou-Ghaza : « Peut être libre d'entrer et de sortir à toutes les marées au-dessus de la moyenne des eaux mortes, il convient de prendre deux mètres pour limite de tirant d'eau. Ces conditions pourraient être améliorées moyennant des dragages faciles et relativement peu considérables. »

Marsat-el-larf, une fois rendu accessible aux navires, remplirait parfaitement toutes les conditions requises. Si l'on s'en rapporte au témoignage des marins d'El Ajim, bien que le vent du nord ouest souffle quelquefois avec assez de violence dans le détroit pour empêcher les barques à voiles de le franchir, même par ces temps exceptionnels, la mer y est toujours assez calme pour que les navires puissent s'y livrer sans entraves à leurs opérations. Dans le cas où les porphyraux choisiraient pour y faire escale ce point qui n'est pas sensiblement plus éloigné de Sfax que Gabès, les voyageurs seraient assurés de n'être plus exposés à passer devant leur destination sans s'y arrêter et de partir exactement au jour qu'ils auraient fixé. De même, les marchandises n'auraient plus à séjourner en magasin dans l'attente d'un temps assez bon pour permettre leur embarquement, et les négociants pourraient compter recevoir leurs commandes à jour fixe. Il reste à examiner si cette solution donnerait également satisfaction à tous les intérêts.

Les habitants de Djérba transportaient aussi bien leurs produits à Ajim qu'à Houmat-es-Souk, et la traversée des deux kilomètres du détroit leur revendrait plutôt moins cher que celle des neuf kilomètres qu'ils ont actuellement à franchir pour atteindre le port de Sfax. Sfax, si l'on trouvait un moyen de désenclaver son port afin de faciliter le chargement des marchandises, aurait plus de facilité à les faire transborder à Marsat-el-larf qu'en rade de Houmat-es-Souk. Il faudrait, pour leur permettre de passer devant El Kantara, exécuter quelques dragages dans le détroit ; mais le travail ne serait pas bien considérable, s'il est vrai, comme on le raconte, que Dergul le fit faire, en quelques nuits, pour permettre à sa flotte, bloquée par les Espagnols à Bordj-Castille, du côté du large, de s'échapper par la mer de Bou-Ghaza. Quant aux Gabésiens, ils ne doivent désirer qu'une chose : embarquer et débarquer facilement leurs passagers et leurs marchandises. Pour leur importe que l'opération ait

(2) La Côte de Tunisie, par Serres et Lacombe, page 24.

lien à un ou à plusieurs kilomètres de Gabès; ils préféreraient même qu'elle ait lieu à plusieurs kilomètres, si elle peut se faire par tous les temps. On pourrait cependant se demander si cette distance de soixante kilomètres à franchir par la marchandise une fois chargée sur mahonne ne constituerait pas une difficulté ou une augmentation de dépense; mais, à y regarder de près, on constate qu'il n'en est rien: en effet, ce qui est coûteux, ce sont surtout les manipulations de la marchandise, et elles resteront les mêmes qu'à présent; la seule chose qui sera accrue sera la durée de séjour à bord des mahonnas, ce qui n'augmentera pas sensiblement les frais. D'ailleurs, si l'embarquement sur mahonne peut se faire au quai de l'ouest de Gabès et si le transbordement a lieu en eau toujours calme, il résultera une certaine compensation du fait de ces facilités nouvelles. Actuellement, l'embarquement à Gabès coûte 3 fr. 50 par tonne et le débarquement 4 fr. 50; il n'est pas à prévoir que ces chiffres déjà très élevés soient augmentés si les opérations de transbordement ont lieu à Marsat-el-Jorf. Par un vent favorable, les barques mettent actuellement cinq heures pour aller de Gabès à Gaurine; il leur faudra un peu plus de sept heures pour gagner le nouveau point de transbordement. Avec des remorqueurs à vapeur, on réduirait considérablement la durée du trajet. Les passagers qui préféreraient éviter ce supplément de navigation devraient aller par terre de Gabès à Marsat-el-Jorf. Il serait nécessaire de construire une route sur laquelle circulerait un service de voitures publiques. Par Kéroua, Zarzi et les puits de Gaurine elle aurait soixante-dix kilomètres environ; la construction ne présenterait de difficultés que sur dix kilomètres, à la traversée de la zakhlat Ouad-Moussar.

Il est facile de se rendre compte des éléments de fret que réunirait un port construit à Marsat-el-Jorf; il suffit pour cela de totaliser les chiffres fournis par la statistique du Service des Ports et de la Navigation, pour les ports de Gabès, Djerba et Zarzi. Pour les années 1895, 1897 et 1898 nous trouvons les chiffres suivants:

MARCHANDISES

	1895		1897		1898	
	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.
Gabès.....	16.350	8.329	23.094	9.354	18.098	14.261
Djerba.....	1.650	1.875	6.523	2.864	5.627	2.897
Zarzi.....	1.194	2.129	1.510	2.723	1.616	2.866
	22.194	12.323	31.127	14.941	25.341	19.924
	34.498 tonnes		46.068 tonnes		45.265 tonnes	

PASSAGERS

	1895		1897		1898	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Gabès.....	6.523	6.523	5.092	6.523	5.923	6.523
Djerba.....	2.020	2.020	2.265	2.265	2.120	2.265
Zarzi.....	240	240	356	356	320	356
	9.783	9.783	7.713	9.144	8.363	9.144
	19.567		24.388		26.770	

On peut estimer sans exagération à 10.000 tonnes la quantité de marchandises et à 20.000 le nombre des voyageurs qui dès à présent requerront le port à créer, en ne tenant compte que des transshipments qui s'effectuent actuellement et en négligeant entièrement l'accroissement qui résulterait sûrement des facilités nouvelles données au commerce. Les chiffres acquis paraissent suffisants pour justifier une dépense d'un ou de deux millions. En effet, le port de Sousse, qui coûtera cinq millions, ne transporte pas plus de 20.000 tonnes de marchandises et de 7 à 8.000 passagers.

Le nouveau port que l'on construirait avec une si minime dépense desservirait une région dont la population n'est certainement pas moindre de 100.000 habitants, sans parler de 20 à 30.000 Sahariens qui, on peut l'espérer, deviendraient un jour ses clients. En voici le détail, établi aussi exactement qu'il a été possible de le faire en l'absence de recensement officiel:

Européens.....	2.000 (1)
Indigènes du sud de l'Arabie (3.000 contribuables inscrits).....	10.000
Djerba.....	30.000
Territoires militaires:	
Frontières d'origine arabe.....	5.000
Matmata.....	12.000
Acroty.....	5.000
Touat.....	5.000
Khenet.....	8.000
Alger.....	5.000
Jebel.....	5.000
Oran.....	10.000
Souss.....	12.000
indigènes.....	7.000
sahariens.....	10.000
Total.....	100.000

(1) Les indigènes musulmans de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie, par le colonel Fournier, p. 12.

(2) Fournier, p. 12. (3) Fournier, p. 12.

L'ouverture d'un port présentant tous les avantages de celui que l'on pourrait creuser à si peu de frais à Marsat-el-Jorf suffirait pour transformer toute la région de l'extrême-sud en lui apportant les éléments d'une vie nouvelle; non seulement l'agriculture et le commerce actuels recevraient un puissant encouragement, mais des cultures telles que celles des primeurs et des fruits pourraient être entreprises, la colonisation française naîtrait, des stations hivernales se fonderaient et de riches étrangers apporteraient dans le pays les capitaux indispensables à son développement; enfin, le jour où la construction du chemin de fer trans-saharien serait décidée, la Tunisie pourrait faire valoir en faveur du tracé qui englobe son territoire un argument nouveau et probablement décisif: l'existence à la tête de la ligne d'un établissement maritime situé à 150 kilomètres plus au sud que Biskra. (1)

E. FAGOT,

Chef du Service de Commerce et de l'Immigration
à la Direction de l'Agriculture et du Commerce.

(1) *Extrait de la carte: Les ports de Bône-Guerre, communication au Congrès de Carthage (Association française pour l'avancement des sciences, Bône-Grande port de commerce, l'Empire Tunisien de 11 mai 1906) Le lac de Bône-Guerre et la péninsule, l'Empire Tunisien de 14 mai 1906.*

ANNEXE

ITINÉRAIRE DE TUNISIE AU SOUDAN (2)

I

DE GABÈS A RHADAMÈS

NOMS DES LOCALITÉS	Distance entre les localités	Orientation générale	RESSOURCES EN EAU	RENSEIGNEMENTS DIVERS
Gabès	0		Eau abondante.	Ville française sur le golfe de si bon, desservie par les passagers de la Compagnie de Navigation mixte.
Marsat	10	S.-E.	—	Château et village indigènes.
Médenine	15	S.-E.	—	Château et Kasr des Turcs, siège d'un commandement militaire.
Tataouine	35	S.	—	Port militaire français. Ho- tel principal et hospitalier. Port d'arrivée des carava- nes de Kairouan.
Medinet	100	S.-E.	—	Fortifié, siège par un détache- ment de marins.
Kairouan	50	S.-E.	Puits.	Id.
Sfax	30	S.	Puits, Eau abon- dante.	Id. Eau important.
Sidi-bou- Said	50	S.-E.	Puits.	Id. Eau important.
Medinet	40	S.-E.	Id.	Id. Eau important.
Medinet	50	S.-E.	Id.	Id. Eau important.
Medinet	120	S.	Id.	Id. Eau important.
Medinet	20	S.	Id.	Id. Eau important.
Medinet	70	S.	Id.	Id. Eau important.
Rhadames	150	S.-E.	Eau abondante.	Id. Eau important.

(2) Les distances sont des approximations. Les indications données par des renseignements
recueillis au cours de la mission, l'itinéraire de l'expédition, publié par le Service Géogra-
phique de l'Armée.

(3) Depuis l'été.

(4) Depuis l'hiver.

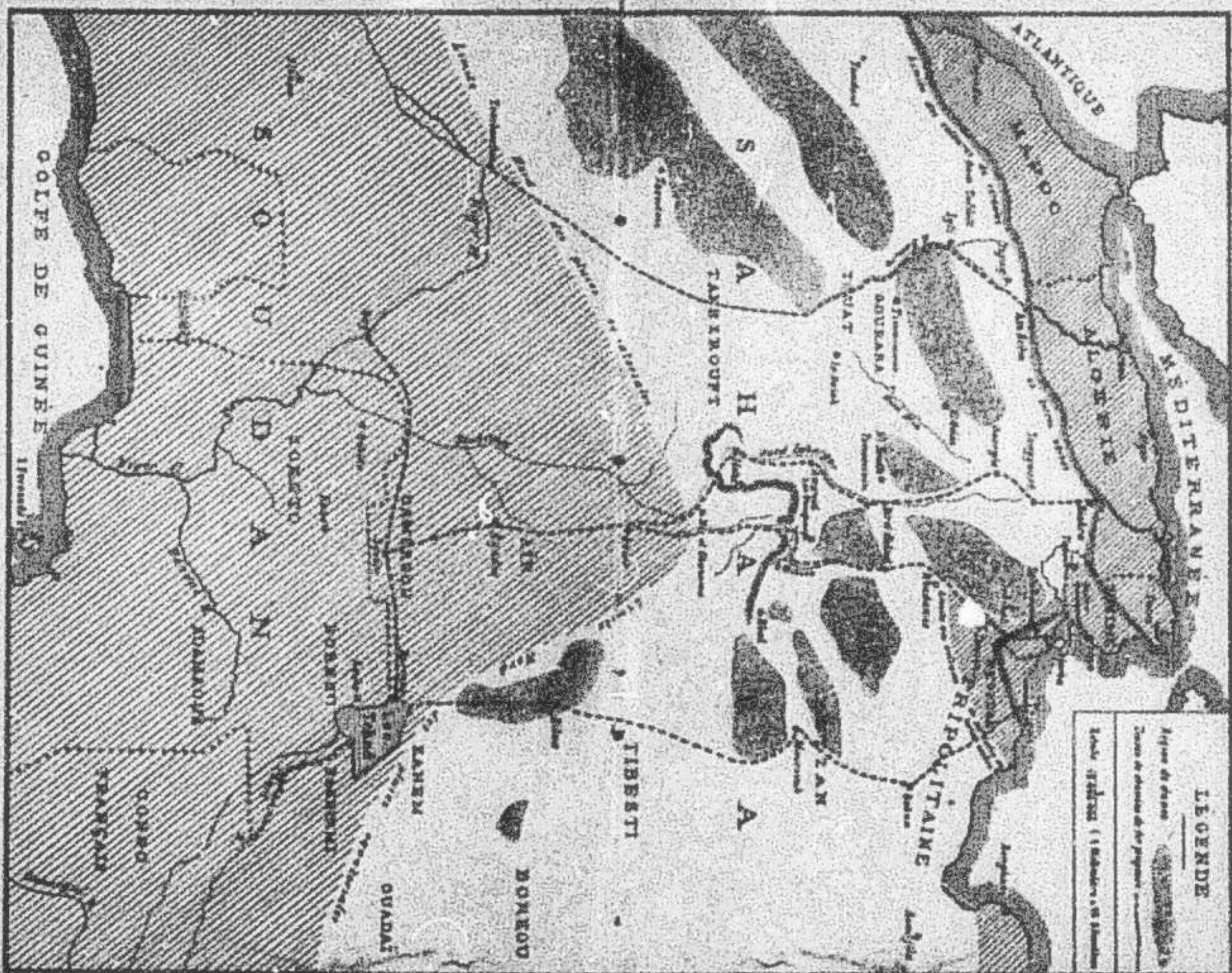
II. — DE RHADAMÈS A RHAT

NOMS DES LOCALITÉS	Distance entre la localité précédente	DIRECTION DU VENT	RESSOURCES EN EAU	RENSEIGNEMENTS DIVERS
Rhadamès.				
Hani-Moulay.....	35	S.-O.	Eau très abon- dante. C'est le premier puits.	Bas-jour. Les environs sont boisés de grande tamaris.
Oued-Tem-lout.....	30	S.-O.	Puits. On trouve l'eau à un mètre en creusant dans le lit du torrent.	Buis de tamaris dans un lit de torrent.
Oued-Moulana ou Imouelissen.....	20	S.-O.	Eau douce en creusant peu profondément.	M.
Oued-Timouchal ou Tibouchayen.....	20	S.-O.	M.	M.
Oued-Tekoujine ou Tineoulouren.....	20	S.	Puits d'eau douce à une faible profondeur.	Bégin boisé de tamaris.
Oued-Akkou.....	10	S.	Eau à 0°50 en creusant dans le sol.	Lit de torrent.
Oued-Takala.....	10	S.	Puits; eau à peti- te profondeur.	Peuplements de rethem.
Oued-Nachouti.....	20	S.	Eau en creusant le sol.	Lit de torrent.
Hani-Mascharet.....	20	S.	Puits inépuisa- ble. Eau douce à 2° de profon- deur.	Terrain environnant couvert d'arbrisseaux.
Hani-Todjoulout.....	100	S.	Puits.	

NOMS DES LOCALITÉS	Distance entre la localité précédente	DIRECTION DU VENT	RESSOURCES EN EAU	RENSEIGNEMENTS DIVERS
Oued-Tekhamaline.....				
Bir-Kolim.....	60	S.	Deux puits sépa- rés par trois ki- lomètres. Eau excellente et abondante.	
Bir-Jeld.....				
Oued-Tibouha.....	80	S.	Puits.	
Oued-Lakara, Bir- Ilaya.....	35	S.	Puits profond de 12 à 15 mètres.	Les abords de l'oued sont plan- tés d'arbustes.
Oued-Ichbar-Mellil.....	30	E.	Puits.	
Oued-Thale, con- fluent de l'oued Tineoulouren.....	20	S.-E.	M.	
Touad-Mellil.....	10	S.-E.	M.	Plantations d'arbustes divers.
Oued-Akkou.....	20	S.-E.	Lit de torrent dans lequel on trouverait de l'eau en creu- sant. Trois sources à 2 ki- lomètres.	
Plaine de Takara- bet.....	20	S.-E.	Eau.	
Oued-Tikbouha.....	60	S.-E.	Puits dont l'eau n'est qu'à un mè- tre de profon- deur.	
Mont Tibouta.....	20	S.	Sources nom- breuses.	
Oued-Titerine.....	20	S.	Puits.	
Houaren.....	20	S.	Sources nom- breuses tombant en cascades.	
Rhat.....	45	S.		Oasis. Important marché saha- rien.

— 12 —
III
DE RHAT AU SOUDAN

NOMS DES LOCALITÉS	Distance depuis la localité précédente	DIRECTION N°	REMARQUES EN RAC	RENSEIGNEMENTS DIVERS
Isaïra	20	S.	Puits.	
Karabé	20	S.	M.	
Erbata-M'ahera ..	20	S.-E.	Deux grands ruisseaux d'eau potable. Paysage aride.	
Arikim	15	S.-E.	Puits.	Village entouré de jardins.
Oued-Toumboulia (Toumboulia Karam)	45	S.-O.	M.	
Oued-Palestina ..	100	S.-O.	M.	
Oued-Tirahereb ..	20	S.-O.	M.	
Arikim	100	S.-O.	M.	
Oued-Tachem	25	S.-O.	M.	
Katib	30	S.-O.	M.	
Isaïra	10	S.-O.	M.	
Asion	150	S.-O.	M.	
Tadara	80	S.-E.	Puits ou sources	
Inouiss	35	S.	Puits.	
Tayharjil	20	S.	Etang	Village dans une vallée pourvue d'une riche végétation.
Iferouane	60	S.-O.	Fau.	Belle vallée.
Tebouda	20	S.-O.	M.	Village à partir duquel l'on se rencontre partout.
Tiatellouet	20	S.-O.	M.	M.
Djira	80	S.-O.		
Agades	100	S.-O.		
Eriane	80	S.-E.	Puits.	
Tepoulamen	60	S.-E.	M.	
In-Ancanot	100	S.-E.	M.	
Farah	20	S.-E.	M.	
Goumreh	25	S.	Lac.	
Tarbolet	20	S.		Village du Damerghon.
Zinder	40	S.-E.		Capitale du Damerghon.



REVUE COMMERCIALE

PRODUCTION DE L'HUILE D'OLIVE DANS LE SUD DE L'ITALIE

Naples, le 17 avril 1892. — La production des huiles d'olive, en 1890, a été considérable en Italie; elle a surpassé celle des dernières années et a contribué, dans une bonne mesure, au relèvement de l'agriculture dans sa partie méridionale.

Voici les résultats obtenus :

	1888-89	1887-88	1886-87
	Hectolitres	Hectolitres	Hectolitres
Provinces méridionales.....	1.127.229	1.006.000	1.129.000

Par comparaison avec la Toscane, la Ligurie, la Sicile, ces provinces ont obtenu également une abondante récolte, supérieure à celle des années précédentes. Elle s'élevait, pour toute l'Italie, en 1888 (8), à 2 millions 300.000 hectolitres, dont les provinces méridionales du continent ont fourni la moitié.

L'exportation des huiles d'olive avait été tellement importante, en 1887 et 1888, que les stocks et dépôts restés au moment où commençait une forte importation en 1888, à ce moment, l'abondante récolte, qui commença en novembre, a rassuré les entrepreneurs.

En effet, l'Italie a exporté :

598.612 quintaux en 1887 et 411.748 quintaux en 1888;

et les provinces méridionales du continent italien ont exporté :

223.630 quintaux en 1887 et 221.206 quintaux en 1888.

La Sicile, de 65.000 quintaux en 1887, s'est réduite à 30.000 quintaux en 1888.

La Ligurie, de 90.000 s'est réduite à 60.000 quintaux;

La Toscane, de 40.000 s'est réduite à 32.000 quintaux.

Les importations ont été faibles en 1888, la moyenne des années 1883-87 marque une importation progressive, pour toute l'Italie, d'huiles d'olive de 44.905 quintaux avec un minimum, en 1885, de 31.682 quintaux et un maximum, en 1886, de 75.925 quintaux; mais le chiffre de 1888 dépasse ceux de toutes les années antérieures, avec 162.411 quintaux.

La plus grande partie de ces huiles est venue :

D'Espagne.....	100.234 quintaux
De Grèce.....	30.000 —
De Turquie.....	5.121 —
D'Autriche-Hongrie.....	1.050 —

L'exportation des huiles, comme il a été indiqué plus haut, a subi une diminution.

La moyenne des années 1861-67 donne 621.880 quintaux, avec un minimum, en 1863, de 450.000 quintaux et un maximum, en 1861, de 878.000 quintaux.

Nous avons noté précédemment qu'elle n'arrive, en 1896, qu'à 411.744 quintaux.

Cette exportation se dirige principalement vers les deux Amériques du Sud et du Nord, la Russie, la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie; mais le pays qui en reçoit davantage est la France, qui a pris :

En 1897 126.271 quintaux
Et en 1898 10.673 —

Dans tous les pays d'Europe, on note une diminution dans la réception des huiles italiennes en 1898. — On remarque, au contraire, une augmentation pour l'Amérique centrale et méridionale :

HUILES A DESTINATION	1896	1897	1898
	Quintaux	Quintaux	Quintaux
France	140.385	126.271	80.673
Grande-Bretagne	70.304	62.361	31.484
Russie	49.001	37.190	47.750
Hollande	31.672	29.034	29.700
Autriche-Hongrie	41.901	43.172	26.390
Amérique septentrionale	28.126	31.400	41.911
Amérique centrale et méridionale	79.287	51.896	68.716

Quelque Gènes soit devenue le grand entrepôt où s'importe la majeure partie des huiles étrangères, les provinces méridionales fournissent encore plus de la moitié des huiles exportées à l'étranger.

(Extrait de *Moniteur (Officiel du Commerce)*.)

NOTE SUR LES HUILES DE TEBOULDON

On sait l'intérêt que présente, au point de vue du commerce d'exportation, la qualité qu'ont certaines huiles d'olive de se figer moins facilement que les autres.

Les huiles de Tebouldon (près de Tébessa) possèdent cette qualité à un très haut degré, ainsi qu'il résulte de l'analyse suivante, faite au Laboratoire de Chimie agricole :

« L'huile de Tebouldon dite « r'guergueba », obtenue par le simple écrasement des olives entre deux pierres, contient :

90.4 % d'acides gras fluides;

9.6 % d'acides gras concrets.

100 %.

Cette teneur en acides fluides est remarquable; dans la généralité des huiles de Tunisie, elle ne dépasse pas 87 %.

L'huile de même provenance dite « darb el-nail », résultat de la macération dans l'eau du grignon provenant de la première opération, contient :

81.8 % d'acides fluides;

18.2 % d'acides gras concrets.

100 %.

(Extrait de *Moniteur (Officiel du Commerce)*.)

Nous apprenons que l'union des *Huileries Tunisiennes*, qui avait suspendu ses opérations l'année dernière, vient d'être rachetée par M. Paul Bernard, ancien administrateur de la société qui l'avait fondée.

M. Paul Bernard compte se rendre incessamment à Sfax pour en faire la réouverture.

LE COMMERCE DES HUILES D'OLIVE

(Suite.)

Nous continuons la publication des principaux résultats de l'enquête entreprise par l'Office du Commerce extérieur sur cette question si intéressante pour la Tunisie.

Hambourg —

Quintaux métriques Valeur en marks

Importation totale	40.752	1.461.761
L'Allemagne	1.004	101.543
Asie Mineure	21.470	1.347.000
Italie	6.640	571.980
Pays-Bas	3.942	178.580
Espagne	1.331	126.620

Les progrès de l'Asie Mineure sont à remarquer. De 8.387 quintaux métriques en 1896, son importation s'élève en 1897 au chiffre de 21.470 quintaux, dépassant ainsi la moitié de l'importation totale.

La valeur moyenne de ces huiles n'est, il est vrai, que de 62 marks, alors que celle des nôtres est tombée à 51; il est toutefois regrettable que nos traités stationnaires dans les commerces aussi anciens et aussi importants que celui des huiles d'olive.

L'Italie, de son côté, est encore moins bien traitée que nous et voit son importation baisser de 9.256 quintaux en 1896 à 6.640 en 1897.

Quant à l'Espagne, après avoir, en 1896, vu monter brusquement ses importations à 14.679 quintaux, d'une valeur de 988.130 marks, elle retombe en 1897 à 1.331 quintaux, valeur 126.620 marks.

Provinces baltiques. — La vente dans les provinces baltiques des huiles d'olive de Provence diminue beaucoup, par suite de la production des provinces du sud de la Russie et de l'élévation du tarif de la douane.

Le gros de la population consomme de l'huile de tournesol et de l'huile de lin.

La fabrication porte aussi un préjudice à nos huiles de Provence.

Les qualités les plus recherchées sont celles de Livourne, car elles couvrent le meilleur marché que celles de Nice.

On fait venir l'huile en barils pour diminuer les frais de douane et de transport. Sur la place, on la met alors en bouteilles, avec des étiquettes des maisons de provenance.

Les prix de vente sur la place sont les suivants :

Pour l'huile de Livourne, environ 1 fr. 25 à 1 fr. 50 pour une livre nette (491 gr.).

Les conditions de paiement varient de 30 à 90 jours.

(Communication du Conseil général de France à l'étr.)

Suède. — Il est impossible d'indiquer, même approximativement, quelles sont les quantités d'huiles d'olive importées annuellement en Suède, les statistiques suédoises étant, à cet égard, des plus incomplètes. Elles englobent, en effet, sous une même rubrique, diverses catégories d'huiles entièrement différentes, telles que les huiles de chanvre, de palme, de ricin, de noix, d'olive, etc., etc., pour lesquelles nos statistiques donnent un chiffre total d'importation sans faire d'autre distinction entre elles que celle qui porte sur la nature du récipiend.

C'est ainsi que les dernières statistiques commerciales publiées donnent, pour l'année 1907, les chiffres suivants d'importation :

Huile d'olive, de chanvre, de palme, de ricin, de noix, etc., etc., en barils : 10.898.124 kilos, valant 6.520.874 fr., soit par kilo 1 fr. 25.

Cette classification sommaire s'explique par le fait que toutes les huiles ci-dessus dénommées entrent en franchise, lorsqu'elles sont en barils, et paient, au contraire, un droit de 5 ares (7 centimes environ) par kilo si elles sont renfermées dans d'autres récipiends.

Quant aux pays importateurs, les principaux sont, pour les huiles en fûts ou en barils :

	Quantité
L'Angleterre	1.038.321
L'Allemagne	2.174.829
Le Danemark	1.236.311
La Belgique	879.866
Les Pays-Bas	201.914
La Russie	653.377
Et la France	214.764

Notre pays ne tient donc qu'un septième rang pour l'importation des huiles en barils; par contre, il tient la tête pour l'importation des huiles en flacons ou bouteilles, avec un chiffre de 25.800 kilos, l'Angleterre et

l'Allemagne venant ensuite avec 17.584 kilos et 14.000 kilos respectivement.

Pour les paiements, ils se font, suivant conventions, à trois ou six mois.

Norvège. — L'usage de l'huile d'olive comme comestible n'est pas guère dans les habitudes de la population norvégienne, sa consommation dans le pays est, jusqu'à présent, assez minime. Elle augmente cependant avec les progrès du bien-être qui se manifestent d'année en année, et nos exportateurs pourraient trouver peut-être un accroissement de leurs débouchés dans ce pays.

La qualité d'huile dont la vente est la plus importante provient en majeure partie de Nice.

Les droits d'entrée des huiles d'olive sont de 0,04 are, soit environ 8 centimes par kilo.

Les paiements se font généralement par traites à trois mois.

Quant au mode d'emballage, la qualité fine s'importe en bouteilles et la qualité inférieure en barils.

Les prix auxquels les huiles se vendent actuellement en Norvège sont les suivants : environ 2 fr. le litre pour les huiles de table de première qualité, et 100 fr. les 100 kilos pour les huiles inférieures destinées aux lampes.

Belgique. — 1° **BRUXELLES.** — Les qualités d'huile recherchées à Bruxelles sont principalement les « huiles extra », très claires et très bonnant sans goût. Il y a, en outre, une clientèle moins importante qui consomme des huiles de seconde qualité.

L'entrée des huiles en Belgique est libre.

Le mode d'emballage varie suivant les quantités expédiées : tantôt les huiles sont enfermées dans des fûts plombés et peints, tantôt dans des estagons suffisamment protégés par un emballage.

En ce qui concerne les prix de vente, les « huiles extra » se paient de 170 à 175 fr. les 100 kilos, et les huiles courantes de 140 à 150 fr.

Les ventes ont lieu ordinairement à 30 jours, franco à domicile; cependant, certaines maisons dont le crédit est établi traitent souvent à six mois et plus.

2° **ANVERS.** — Les huiles d'olive ne sont consommées à Anvers que par la classe aisée.

Elles sont vendues chez les épiciers ou chez les marchands de vins au litre, en estagons de 5 à 10 kilos ou en barriques de 10, 15, 20 kilos.

L'année dernière, sur un total de 2.927.000 kilos d'huiles végétales alimentaires entrées en Belgique (commerce spécial), la France a fourni à elle seule 2.006.000 kilos, représentant une valeur de 1.412.000 fr. Mais les statistiques n'indiquent pas la part des huiles d'olive dans ce total.

Les prix varient de 2 à 2 fr. le litre.

Les règlements se font à 10 ou 20 jours, avec escompte de 3 %.

2° GAZO. — Tous les épiciers et marchands de vins de Gazo vendent de l'huile d'olive en bouteilles, ils la donnent comme étant de première qualité et la vendent de 2 à 2 fr. 50 le litre; mais généralement la qualité est très médiocre, sinon mauvaise. Quelques personnes l'achètent en bidons de 5 à 10 kilos ou en barriques de 10, 15, 20 kilos.

4° COURTRAI. — Les huiles d'olive sont consommées à Courtrai par la classe riche et leur prix varie de 1 fr. 75 à 3 fr. le litre.

La classe ouvrière fait plutôt usage d'huile d'aillette fabriquée dans le pays et dont le prix ne dépasse guère 0 fr. 60 à 0 fr. 70 le litre.

Presque toutes les huiles d'olive consommées à Courtrai et dans les environs sont d'origine française et expédiées en majeure partie par des maisons de Nice, Salon et Marseille.

L'importation des huiles d'olive d'Italie n'offre aucune importance, et le bureau des Douanes à Courtrai ne fait mention, pour l'année courante, que de 20 kilos d'huile d'olive provenant d'Espagne.

Les huiles d'olive, toutefois, ne donnent pas lieu à des transactions importantes, et il n'y a à Courtrai aucune maison faisant le gros.

Il est bien difficile d'indiquer les magasins ou représentants susceptibles de s'occuper de cette vente, car on peut se procurer ces produits chez les négociants en vins qui font le détail, chez tous les liquoristes, les épiciers, les marchands de comestibles, certains pharmaciens, et même chez des coiffeurs.

Les maisons françaises offrent généralement leurs huiles payables à six mois au pair, ou à trente jours sans escompte de 3 %.

5° TOURNAI. — La consommation des huiles d'olive est fort limitée dans la région de Tournai; au contraire, celle des huiles d'aillette, pavot, sésame, arachides est très importante. Arras et Dunkerque sont les grands centres producteurs de ces dernières huiles et jouissent d'une grande réputation.

Les personnes fortunées seules emploient l'huile d'olive, car la différence de prix est très grande. Cette huile est vendue uniquement par les épiciers fins, les marchands de comestibles et par quelques négociants en vins.

Les huiles d'olive sont logées en estagions de fer-blanc ou en barriques de verre de 10 à 20 kilos ou en fûts de 50 kilos et au-dessus, francs de port en gare destinataire à partir de 40 kilos en un ou plusieurs colis.

Voici le prix d'achat dans le Midi; les détaillants majorent ces prix de 0 fr. 50 le kilo :

	De 10 à 20 kilos	De 20 à 50 kilos	De 50 kilos et au-dessus
Surfines extra :			
N° 1	2 50	2 40	2 30
N° 2	2 30	2 20	2 10
N° 3	2 10	2 00	1 90
Surfines :			
N° 1	2 00	1 90	1 80
N° 2	1 80	1 70	1 60
Huile blanche surfine extra	2 00	1 90	1 80
Huile entre 1 ^{re} et 2 ^e	1 70	1 60	1 50
Huile blanche surfine n° 1	1 50	1 40	1 30
— — — n° 2	1 30	1 20	1 10
— — — n° 3	1 10	1 00	0 90
	En estagions de 10 à 20 kilos	En fûts de 50 à 100 kilos	En fûts de 100 kilos et au-dessus
Huile à graisser, premier choix	1 50	1 40	1 30
Huile à graisser, meilleur choix	1 30	1 20	1 10

Il serait très difficile de trouver à Tournai un agent sérieux et capable qui veuille se charger de la vente de cette huile; c'est un article qui a peu de chance d'extension; les personnes qui se décident à s'adresser directement à la source sont rares, et c'est Bruxelles qui déballe pour la plupart des magasins de la ville, la difficulté qui ressort en effet de l'ail et du sésame, entre le prix de 2 fr. 50 aux bruns pour l'huile surfine prise par 10 kilos, et le prix de 2 fr. 30 francs en gare prise par fût de 100 kilos, permet au commerce bruxellois de revendre aux petits détaillants à des conditions suffisamment avantageuses pour permettre à ceux-ci de s'approvisionner chez les grands importateurs, ou ils s'adressent au fur et à mesure de leurs besoins.

(Communication de la Direction de France à Bruxelles et de Courtrai par l'intermédiaire de l'Agence.)

Bombay. — La consommation annuelle de Bombay se monte à environ 1,000 tonnes et se distribue comme suit :

2,200 à 2,700 tonnes de maisons anglaises, 2 à 3,000 tonnes provenant de différentes maisons françaises, italiennes, etc.

L'emballage se fait en caisses de 4 douzaines de bouteilles (bouteille de 20 onces anglaises), ou 8 douzaines de demi-bouteilles à 10 onces.

La maison Marton désigne son huile sous le nom de « fine sublime olive oil » et la vend au prix de 8 à 9 shillings la douzaine de bouteilles.

Les huiles des différents expéditeurs français et italiens se vendent de 8 fr. 50 à 9 fr. 50 la douzaine de bouteilles, rendue en magasin à Bombay, c'est-à-dire tout payé, droits de douane, etc.

Les droits d'entrée sont de 5 %, *ad valorem*, et les autres frais de dédouanement ne montent à environ 2 fr. par caisse.

La douane fait souvent des difficultés à l'entrée de ces huiles, qui ne sont presque jamais admises comme étant pures, et dans ce cas elle oblige l'importateur à ajouter aux les étiquettes les mots «*impures*» ou «*adulterées*».

Au point de vue commercial, ces affaires sont peu importantes, car la population européenne ne comprend que quelques milliers d'âmes; mais ces huiles se vendent en pharmacie, soit dans les préparations médicinales, soit pour les usages de toilette. Les femmes indigènes en usent beaucoup pour les cheveux.

(A suivre.)

TRANSPORT DES CÉRÉALES

Annexe N° 4 au tarif spécial commun (P. V.) N° RE, applicable à partir du 29 avril 1900.

Cette nouvelle annexe est relative au transport des céréales expédiées d'une gare quelconque du réseau P. L. M. à une gare quelconque des réseaux du Nord, de l'Est, de l'Ouest, de Paris à Orléans, de l'Est, de la Petite et de la Grande Ceinture. Ce tarif, en ce qui concerne les produits tunisiens, vise plus spécialement les avoines, les blés en grains, les fèves sèches, les maïs et les orges. Il réalise un certain nombre d'améliorations, notamment la facilité pour les exportateurs tunisiens de pouvoir expédier leurs produits avec une tarification uniforme et réduite applicable sur tous les réseaux précités, aux expéditions par wagon complets de 5.000 kilos, pour toutes les distances, et aussi aux expéditions de 10 et de 20 tonnes.

BULLETIN COMMERCIAL

DU 7 TRIMESTRE 1899

Marché aux Céréales et Légumes secs de Tunis

Avoine	Vente	Prix par 100 kilos		
		Moyenne	Moins	Plus
Blé	1.562 q. m.	Fr. 17 00	16 50	17 00
Orge	1.001 —	16 00	15 50	16 00
Fèves	52 —	12 85	12 50	13 00
Maïs blanc (Sarrasin)	67 —	9 —	8 50	9 —
Maïs jaune	18 —	11 —	10 50	11 —
Pois chiches	28 —	15 10	14 50	15 50
Mai				
Blé	1.100 q. m.	Fr. 18 75	18 00	19 50
Orge	1.001 —	16 84	16 50	17 00
Fèves	100 —	14 18	13 50	14 50
Lin	15 —	15 50	15 00	16 00
Maïs blanc	20 —	10 31	10 00	10 50
Maïs jaune	72 —	11 23	11 00	11 50
Pois chiches	36 —	17 —	16 50	17 50
Juin				
Blé	604 q. m.	Fr. 13 70	13 50	13 90
Orge	1.107 —	11 —	10 50	11 —
Avoine	645 —	12 30	—	—
Fèves	466 —	11 57	11 50	12 00
Maïs blanc (Sarrasin)	31 —	10 31	—	—
Lin	220 —	23 06	22 50	23 50

Marché aux Fécules de Tunis

Fécules sèches vendues à la criée :

En janvier	63.501 kilos au prix moyen de 0 fr. 32 le kilo
En février	65.416 — — de 0 fr. 32 —
En mars	60.880 — — de 0 fr. 32 —
En avril	54.892 — — de 0 fr. 31 —

TABLEAU présentant, par nature de produits, le cours moyen, par 100 kilos, des Légumes et Fruits vendus à la criée, au fondouk El-Ghalla, pendant les mois de janvier, février, mars et avril 1895 :

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
Artichauts.....Pa.	17 37	61 00	12 80	31 65
Bellottes.....	9 72	5 90	8 07	9 63
Bettes.....	7 07	7 73	6 33	11 12
Cardons.....	5 22	1 21	•	7 33
Carottes crues.....	12 58	12 20	10 53	12 00
— tassées.....	3 35	2 31	5 •	6 78
Celéri.....	9 08	7 86	7 06	12 10
Choux-raves.....	8 91	3 67	5 62	8 31
Choux.....	6 76	5 15	10 55	13 30
Chicoris.....	8 62	9 41	9 03	9 •
Choux-fleurs.....	9 62	9 30	11 30	20 60
Épinards.....	11 01	11 23	12 35	16 50
Fenouil.....	10 •	4 85	8 50	8 00
Mandarines.....	20 10	18 •	22 75	26 21
Navets.....	6 40	4 13	7 •	7 35
Oignons.....	7 20	6 06	7 09	8 81
Orseille.....	19 •	18 33	12 80	20 80
Chives sèches.....	17 58	14 11	•	•
Peasants.....	12 23	11 85	12 74	19 06
Potter ptes.....	106 77	71 50	33 27	31 30
Porral.....	13 85	12 88	11 •	18 94
Porreaux.....	15 00	15 76	11 •	• 33
Porreaux secs.....	33 06	28 23	23 42	25 16
Tomates de terre.....	10 25	10 44	15 00	13 •
Radis d'Europe.....	8 29	6 11	9 14	9 25
— arabes.....	5 29	4 38	6 03	5 02
Salades cultivées.....	10 74	8 08	7 02	5 80
Sensitives.....	11 33	11 02	12 50	19 12

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

STATION DU JARDIN D'ESSAI DE TUNIS

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de mars 1899.

— Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

DATES	PRESSION BAROMÈTRE à 7 heures du matin à 10 heures	TEMPÉRATURE SOUS ABRI			TEMPÉRATURE PAR ABRI		TEMPÉRATURE DU SOL à 1 heure du matin à 10 heures	VENT à 1 heure du matin à 10 heures		ÉTAT DU CIEL à 7 heures du matin à 10 heures	PLUIE en millimètres de 10 heures de 10 heures	ÉVAPORATION en millimètres de 10 heures de 10 heures	TEMPÉRATURE à 7 heures du matin à 10 heures	HUMIDITÉ à 7 heures du matin à 10 heures	OBSERVATIONS
		MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM	MINIMUM		Direction	Force						
1	771	14	5,5	9,7	22	5	14,0	N.-E.	7	nuageux	0	1,1	4,61	71	
2	772	17,00	7	12,3	20	6	13,0	N.-O.	6	beau	0	2,1	6,29	73	
3	772	20	3	11,5	28	2	12,5	N.	7	beau	0	1,3	5,31	71	
4	766	19,8	6,5	13,1	27	5	12,5	S.-O.	7	nuageux	0	1,7	5,39	54	
5	762	22	7	14,5	29	6	12,1	N.-O.	5	—	0	2,6	5,31	71	
6	761	20	9,5	14,7	20	8	12,8	N.-E.	1	beau	0	2,5	8,21	92	
7	760	18	11	14,5	21	10	13,5	S.-O.	2	nuageux	2,25	1,8	6,57	70	
8	761	18	12,8	15,4	21	6	13,6	S.-E.	2	couvert	0,75	1,8	8,29	80	
9	758	20	11,5	15,7	28	11,5	13,6	S.-E.	5	beau	0	4,2	7,37	68	
10	767	17,5	14,0	15,7	19	7	13,7	E.	8	nuageux	6,00	3,5	8,88	72	Tempête.
11	756	12,0	10,3	11,6	21	10	14,0	E.	2	couvert	0	1,5	9,05	78	
12	756	16,0	14,0	16	26	11	16,8	N.-O.	7	—	2,30	2,0	8,88	72	
13	756	17,0	19,0	18	22	8	14,7	S.-O.	8	nuageux	5,0	1,3	7,37	75	
14	760	15,6	11,0	13,3	20	6	14,5	N.-O.	1	couvert	4,25	1,2	8,29	80	
15	762	16,0	9,0	12,5	23	8	15,0	N.-O.	1	—	0	0,8	8,29	80	
16	766	18,5	11,8	15,1	24	8	16,0	N.-O.	2	—	2,70	1,3	9,30	90	
17	766	18,0	11,0	14,5	25	3	15,2	E.	1	—	0,18	2,4	7,95	76	
18	763	19	8,6	16,8	30	5	15,2	N.-O.	2	beau	0	1,4	7,37	75	
19	759	22,5	9	15,7	31	5	15,2	N.-O.	1	nuageux	0	2,0	6,77	65	
20	756	17,6	8,0	14,8	25	8	15,4	N.-O.	1	—	6,0	1,2	7,95	76	
21	756	21,0	10,4	17,2	30	5	15,0	N.-O.	1	—	0,85	2,0	8,58	77	
22	756	26,0	8,3	17,1	35	11	15,1	S.-O.	1	—	0	1,7	8,41	85	
23	750	32,5	15,0	23,7	40	6	15,5	S.	3	couvert	0	8,1	15,55	71	Sécher.
24	769	22,0	10,0	16,0	35	6	17,0	N.-E.	3	beau	7,5	1,5	8,21	71	
25	761	13,5	9,0	11,7	21	3	16,2	S.-O.	5	nuageux	0,65	1,7	6,52	61	
26	770	12,0	7,0	9,5	25	0	16,3	N.-O.	4	—	1,30	2,5	7,29	84	
27	772	18,0	2,6	10,8	30	1	15,9	N.-O.	1	beau	0	2,1	8,80	91	
28	770	20,0	2,0	11,5	31	1	15,9	N.-O.	1	—	0	1,4	6,81	74	
29	771	21,6	2,0	11,8	30	0	15,1	S.-O.	1	—	0	2,9	6,21	63	Humide.
30	770	21,5	2,7	12,6	35	8	14,9	O.	1	—	0	2,0	5,69	67	
31	765	21,0	10,8	15,9	29	9	15,0	O.	5	nuageux	0	1,8	11,70	77	
Moennes.	768,0	19,3	9,1	14,2	27,4	6,0	14,5				TOTEL DE MOIS 62,55	TOTEL DE MOIS 87,2	8,103	74	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de mars 1899.

— Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

DATES	PRESSION BAROMÈTRE à 7 heures du matin à 10 heures du soir	TEMPÉRATURE SOUS ABRI			TEMPÉRATURE PAR ABRI		TEMPÉRATURE DU SOL à 1 heure du matin à 10 heures du soir	VENT à 1 heure du matin à 10 heures du soir		ÉTAT DU CIEL à 7 heures du matin à 10 heures du soir	PLUIE en millimètres de 11 heures de 11 heures	ÉVAPORATION en millimètres de 11 heures de 11 heures	TEMPÉRATURE à 7 heures du matin à 10 heures du soir	HUMIDITÉ à 7 heures du matin à 10 heures du soir	OBSERVATIONS
		MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM	MINIMUM		Direction	Force						
1	771	14	5,5	9,7	22	5	14,0	N.-E.	7	nuageux	0	1,1	4,61	71	
2	772	17,00	7	12,3	20	6	13,0	N.-O.	6	beau	0	2,1	6,29	73	
3	772	20	3	11,5	28	2	12,5	N.	7	beau	0	1,3	5,31	71	
4	766	19,8	6,5	13,1	27	5	12,5	S.-O.	7	nuageux	0	1,7	5,39	54	
5	762	22	7	14,5	29	6	12,1	N.-O.	5	—	0	2,6	5,31	71	
6	761	20	9,5	14,7	20	8	12,8	N.-E.	1	beau	0	2,5	8,21	92	
7	760	18	11	14,5	21	10	13,5	S.-O.	2	nuageux	2,25	1,8	6,57	70	
8	761	18	12,8	15,4	21	6	13,6	S.-E.	2	couvert	0,75	1,8	8,29	80	
9	758	20	11,5	15,7	28	11,5	13,6	S.-E.	5	beau	0	4,2	7,37	68	
10	767	17,5	14,0	15,7	19	7	13,7	E.	8	nuageux	6,00	3,5	8,88	72	Tempête.
11	756	12,0	10,3	11,6	21	10	14,0	E.	2	couvert	0	1,5	9,05	78	
12	756	16,0	14,0	16	26	11	16,8	N.-O.	7	—	2,30	2,0	8,88	72	
13	756	17,0	15,0	16	22	8	14,7	S.-O.	8	nuageux	5,0	1,3	7,37	75	
14	760	15,6	11,0	13,3	20	6	14,5	N.-O.	1	couvert	4,25	1,2	8,29	80	
15	762	16,0	9,0	12,5	23	8	15,0	N.-O.	1	—	0	0,8	8,29	80	
16	766	18,5	11,8	15,1	24	8	16,0	N.-O.	2	—	2,70	1,3	9,30	90	
17	766	18,0	11,0	14,5	25	3	15,2	E.	1	—	0,18	2,4	7,95	76	
18	763	19	8,6	16,8	30	5	15,2	N.-O.	2	beau	0	1,4	7,37	75	
19	759	22,5	9	15,7	31	5	15,2	N.-O.	1	nuageux	0	2,0	6,77	65	
20	756	17,6	8,0	14,8	25	8	15,4	N.-O.	1	—	6,0	1,2	7,95	76	
21	756	21,0	10,4	17,2	30	5	15,0	N.-O.	1	—	0,85	2,0	8,58	77	
22	756	26,0	8,3	17,1	35	11	15,1	S.-O.	1	—	0	1,7	8,41	85	
23	759	32,5	15,0	23,7	40	6	15,5	S.	3	couvert	0	8,1	15,55	71	Sécher.
24	769	22,0	10,0	16,0	35	6	17,0	N.-E.	3	beau	7,5	1,5	8,21	71	
25	761	13,5	9,0	11,7	21	3	16,2	S.-O.	5	nuageux	0,65	1,7	6,52	61	
26	770	12,0	7,0	9,5	25	0	16,3	N.-O.	4	—	1,30	2,5	7,29	84	
27	772	18,0	2,6	10,8	30	1	15,9	N.-O.	1	beau	0	2,1	8,80	91	
28	770	20,0	2,0	11,5	31	1	15,9	N.-O.	1	—	0	1,4	6,81	74	
29	771	21,6	2,0	11,8	30	0	15,1	S.-O.	1	—	0	2,9	6,21	63	Humide.
30	770	21,5	2,7	12,6	35	8	14,9	O.	1	—	0	2,0	5,69	67	
31	765	21,0	10,8	15,9	29	9	15,0	O.	5	nuageux	0	1,8	11,70	77	
Moennes.	768,0	19,3	9,1	14,2	27,4	6,0	14,5				TOTEL DE MOIS 62,55	TOTEL DE MOIS 87,2	8,103	74	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois d'avril 1890.

Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

DATE	PREMIER BAROMÈTRE à 7 heures du soir et finale à 8	TEMPÉRATURE SOUS ABRI			TEMPÉRATURE DANS L'AIR		TEMPÉRATURE DE SOL à 7 heures du soir et à 8-9	VENT à 7 heures du soir		ÉTAT DU CIEL à 7 heures du soir	PLUIE ou grêle en millimètres de 11 heures à 11 heures	HUMIDITÉ en millimètres de 11 heures à 11 heures	VITESSE à 7 heures du soir et à 8 heures	VITESSE à 7 heures du soir et à 8 heures	OBSERVATIONS
		MAXIMUM	MINIMUM	MÉDIAN	MAXIMUM	MINIMUM		Direction	Force						
1	761.7	22.5	11.0	16.7	33	10	14.0	N.-O.	2	nuageux	0	7.8	8.61	68	
2	765	20.5	13.0	16.7	29	4	15.5	N.-O.	2	—	0	4.9	10.68	67	
3	769	23.0	12.4	17.7	35	8	13.8	N.	1	beau	0	5.0	10.47	86	
4	767	24.0	8.0	16.0	38	8	15.6	O.	3	nuageux	0	3.2	10.43	86	
5	765	17.2	14.0	15.6	30	12	16.0	N.-O.	5	des nuages	1.20	2.4	9.45	82	
6	768	20.0	13.0	16.5	32	0	16.2	N.-O.	7	nuageux	0	2.6	9.34	69	Brume
7	766	24.6	8.5	16.5	39	8	16.0	N.-O.	5	beau	0	4.0	8.58	77	
8	758	18.5	11.0	14.7	29	9	15.8	N.-O.	1	couvert	0.40	3.0	9.38	94	Tourmente
9	760	19.1	10.5	14.8	30	8	15.6	N.-O.	5	—	0.80	2.4	9.35	78	
10	761	19.6	9.5	14.5	31	1	15.1	N.-O.	8	des nuages	0	4.1	10.19	82	
11	764	20.2	7.0	16.1	34	13	16.6	S.-O.	2	très beau	0	6.0	9.73	86	
12	756	16.6	11.6	14.6	21	10	16.5	N.	4	couvert	1.50	4.2	10.69	79	
13	755	17.0	11.8	14.4	28	4	17.1	N.-O.	3	beau	7.50	2.4	9.57	86	
14	759	25.0	6.5	15.7	36	10	16.8	S.	1	très beau	0	3.8	8.58	77	
15	756	16.5	13.2	19.8	42	10	17.0	O.	2	nuageux	0	3.1	14.13	81	
16	762	21.6	12.8	17.2	37	9	17.3	N.	1	beau	3.50	4.0	11.24	76	
17	761	18.0	11.0	19.5	35	13	18.0	N.-O.	2	nuageux	0	6.0	10.36	63	
18	758	24.0	10.0	21.0	38	11	18.5	N.-O.	6	—	0	2.0	10.51	66	
19	762	22.5	16.0	19.2	35	8	18.8	N.-O.	7	—	0	4.5	11.48	80	
20	764	21.0	9.9	15.4	37	6	19.4	N.-O.	4	beau	0	4.5	11.97	87	
21	764	21.5	8.0	14.7	38	5	19.6	S.-O.	2	—	0	3.4	9.34	69	
22	765	23.9	7.5	15.7	40	8	19.6	N.-O.	4	—	0	3.8	7.37	58	
23	765	22.1	10.0	16.1	38	8	19.8	O.	1	nuageux	0	5.2	8.50	65	
24	765	21.3	10.0	15.6	35	5	19.7	N.-O.	3	—	0	5.4	7.25	78	
25	763	21.5	8.0	14.2	40	10	19.8	N.-O.	2	beau	0	4.0	8.40	61	
26	762	24.0	10.0	17.0	40	15	19.7	N.-O.	1	nuageux	1.12	3.5	9.34	60	
27	760	22.6	15.1	19.5	32	19	19.7	N.-O.	8	—	0	8.0	9.48	62	
28	762	22.6	12.5	17.5	37	5	19.8	N.-O.	4	—	0	5.4	9.72	67	
29	764	25.1	8.0	16.5	33	12	19.7	S.-O.	3	beau	0	5.7	9.95	78	
30	763	23.4	14.0	18.5	34	12	19.9	N.-O.	5	—	0	8.0	8.40	64	
Moyennes	762.3	22.3	11.1	16.7	34.4	8.4	17.0				MÉTÉO. DE 11 H. À 11 H.		9.72	74	
											18.07	140.4			

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du mois de mai 1899.

DATE	74234100 BAROMÈTRE à 7 heures du matin et corrigé à 0°	TEMPÉRATURE SOUS ABRI			TEMPÉRATURE dans l'air		TEMPÉRATURE à 7 heures du matin à 1 m. 50
		MAXIMUM	MINIMUM	MÉTÉORE	MAXIMUM	MINIMUM	
1	762	24,0	13,3	18,6	34	7	19,7
2	763	23,0	10,9	17,7	35	7	19,9
3	760	25,5	10,9	18,2	36	8	19,9
4	758	22,5	11,0	17,7	40	14	19,8
5	756	26,0	15,0	20,5	37	13	22,0
6	756	22,5	15,4	18,9	34	16	22,0
7	757	19,9	17,0	18,4	36	11	22,3
8	757	19,5	13,0	16,8	32	9	22,3
9	760	22,6	11,6	17,1	33	6	23,0
10	762	23,0	11,9	18,5	40	11	23,0
11	762	23,5	14,4	19,7	41	14	21,3
12	764	24,1	16,2	20,1	38	11	21,2
13	763	25,6	13,5	21,2	35	12	21,4
14	759	22,0	13,0	22,5	39	19	21,7
15	750	30,0	13,0	21,5	41	13	22,3
16	763	23,5	15,0	19,2	36	12	21,9
17	767	25,3	15,5	20,2	37	8	22,0
18	761	23,0	11,0	18,5	37	12	21,4
19	756	26,0	13,0	20,5	40	12	22,0
20	765	27,0	14,9	20,9	42	11	22,0
21	766	29,0	13,5	21,2	40	17	22,1
22	765	30,0	18,0	24,0	42	15	22,2
23	764	30,5	16,6	23,5	47	12	22,3
24	760	36,0	15	26,5	48	15	23,0
25	759	31,7	17,5	24,6	46	13	23,4
26	760	29,0	17,0	22,5	44	12	24,1
27	761	30,5	13,5	23,6	46	17	24,2
28	761	22,0	19,0	20,5	37	10	24,8
29	762	23,5	12,0	17,7	36	10	25,0
30	765	23,5	11,2	17,3	40	13	24,9
31	766	25,0	15,0	20,0	35	18	24,8
Ensemble	761,8	26,9	14,1	20,5	39,6	12,3	22,8

Station météorologique du Jardin d'Essai de Tunis.

VENT à 7 heures du matin		ÉTAT DU CIEL à 7 heures du matin	PLUIE en millimètres des 24 heures	SÉCHESSEUR en millimètres des 24 heures	TEMPÉRATURE à 7 heures du matin en millimètres	HUMIDITÉ relative à 7 heures du matin	OBSERVATIONS
Direction	Force						
N.-O.	3	beau	0	5,1	6,87	54	Orage.
N.-E.	2	—	0	4,4	12,33	93	
S.-E.	3	très beau	0	5,2	11,10	64	
S.-E.	1	nuageux	0	3,1	11,98	62	
S.-E.	0	beau	0	5,9	14,51	74	
S.-E.	7	nuageux	0	4,0	12,50	72	
N.-E.	2	—	0	7,8	13,69	89	
N.-E.	0	—	0,54	2,0	12,30	91	
N.-O.	2	—	10,0	3,6	11,93	87	
S.-O.	1	beau	0	2,3	11,10	64	
S.-E.	2	—	0	4,5	13,52	73	Serein.
N.-E.	3	nuageux	0,61	3,6	12,63	76	
E.	3	très beau	0	4,4	11,98	62	
S.-E.	5	bel orage	0	7,1	11,87	40	
N.-O.	3	—	0	2,9	12,47	51	
N.-O.	2	couvert	22,50	2,6	11,97	87	
N.	2	nuageux	0	6,4	11,71	72	
N.-E.	1	beau	0	2,2	11,97	87	
N.	3	—	0	5,0	10,89	57	
N.	4	nuageux	0	6,3	13,57	73	
E.	3	beau	0	4,1	9,05	34	Serein.
S.-O.	3	—	0	5,7	7,83	27	
N.-O.	4	bel orage	0	5,4	10,46	42	
S.	3	—	0	6,5	12,06	49	
N.-O.	1	couvert	0	7,2	14,37	61	
S.	3	nuageux	0	7,0	10,22	68	
N.-O.	4	—	0	7,0	13,38	60	
N.-O.	5	—	2,10	4,0	14,80	83	
E.	4	—	0	6,2	9,65	52	
N.	4	beau	0	5,9	10,87	71	
N.-E.	1	nuageux	0	7,6	12,30	81	
TOTAL DE LA PLUIE DE LA PLUIE DE LA PLUIE			41,75	129,4	11,90	67	

BIBLIOGRAPHIE

Physique et chimie viticoles, par M. A. de Saporita, 1 vol. in-8° de 300 pages avec figures. — Prix : 5 fr. — G. Carré et Naud, éditeurs, 3, rue Racine, Paris.

M. le comte Antoine de Saporita, dit P.-P. Delcroix, membre de l'Institut, dans la préface qu'il a écrite pour son ouvrage, ne se borne pas à assigner ses vignerons et à surveiller la fermentation de son vendange, il veut faire profiter ses compatriotes des connaissances très complètes que lui ont données la fréquentation des laboratoires, celle des vignes et des celliers, et il a écrit *la Physique et la Chimie viticoles*.

M. de Saporita a réuni dans son livre les notions utiles au viticulteur dans ses travaux de tous les jours; les notions techniques purement y trouvent d'utiles renseignements pour l'organisation et la conduite de leurs vignobles.

Les principaux chapitres sont les suivants : Quelques principes théoriques, ferments. — Les analyses agricoles. — Les vignobles et le sol. — Les engrais. — Méthode de vinification. — Les remèdes. — La vinification. — Le vin.

Traitement de la vendange par diffusion, par l'Amateur, sans levalleur in-8° avec figures, 1899. — Camille Guérol, libraire-éditeur, Grand-Rue, à Montpellier. — Prix : 1 fr. 50; franco poste : 1 fr. 65.

D'après le procédé préconisé par M. Andrieu, le raisin broyé est introduit dans des à deux cuves disposées en batterie de diffusion. La partie inférieure de chaque cuve communique avec le sommet de la cuve suivante, de telle sorte qu'en introduisant au sommet de la cuve de tête de l'eau sous une pression suffisante pour vaincre la résistance que la vendange, par sa nature gélatineuse, offre à la circulation du liquide, et en ouvrant le robinet placé à la partie inférieure de la cuve de l'autre extrémité de la batterie, le moût refoulé par l'eau agissant comme le ferait un piston, s'écoule par le robinet de cette cuve de queue. Le jus de raisin sort de l'appareil pur et limpide, le marc ayant agi comme un filtre. Ce traitement, fait ainsi à froid, éprouve complètement la vendange de son moût pour la vinification en blanc; pour la vinification en rouge, on a recours à la chaleur. À l'aide d'une température de 35 à 40°, on obtient facilement et mieux que ne le ferait une macération de la vendange pendant plusieurs jours dans une cuve de fermentation, la diffusion des matières colorantes et extractives contenues dans les tissus du raisin; cette température ne donne au vin aucun goût de cuit. D'après l'auteur, on obtient par la diffusion un bénéfice de 14 %, sur le rendement obtenu par l'emploi des pressoirs.

Le sudia, par D. Sennar, 1 vol. de 126 pages. — Prix : 2 fr. Biblioteca agraria (Torino, 1900; Casa-Monforte, Italie.)

Ce travail récent, fait en Italie sur une plante dont les propriétés sont connues depuis longtemps, mais qui, cependant, ne prend que lentement une place importante dans l'agriculture méditerranéenne, sera utile à consulter par tous ceux qui voudront tenter la culture du sudia.

La coltivazione degli agrumi, la culture des agrumes, par le professeur Francesco D'Amico, 1 vol. in-8° de 117 pages avec 30 illustrations insérées dans le texte. — Prix : 6 fr. — Alberto Rodet, éditeur à Padoue.

Dans cet ouvrage sur la culture des citronniers, oranges, mandarines, etc., l'auteur, après une étude botanique et chimique des diverses parties des plantes de genre *citrus*, passe en revue les meilleures conditions (de climat, de sol, etc.) pour la réussite de ces arbres; il en étudie ensuite la culture dans son détail : l'établissement de pépinières, la préparation du terrain et la transplantation, les divers soins à donner aux arbres, les fumures à employer sont l'objet d'observations nombreuses; l'auteur fournit ensuite des renseignements sur les divers parasites nuisibles entomologiques, les parasites animaux et végétaux nuisibles aux citrins, oranges, mandarines, etc. Des considérations économiques sur l'importante production de ces fruits terminent l'ouvrage.

L'apiculture par les méthodes simples, par R. Bonnet, ingénieur agronome, professeur d'apiculture à Dijon, 1 vol. in-8° carré de 100 pages avec 100 figures et 6 planches hors texte. — Prix : 5 fr. — G. Carré et Naud, éditeurs, 3, rue Racine, Paris.

Ce traité d'apiculture est l'œuvre d'un praticien qui expose lui-même d'importantes ruches; les apiculteurs y trouveront d'utiles renseignements.

INFORMATIONS

Supplément au Bulletin agricole

Avis concernant l'extension des achats de tabac à la culture indigène. — Le Directeur des Finances a arrêté, conformément à l'art. 2 du décret du 25 août 1898, que la culture du tabac pour l'approvisionnement de l'administration des Monopoles sera étendue aux parties des coudjats de Soliman et de Nabeul désignées ci-dessous, à concurrence d'un maximum de trente hectares.

Les territoires désignés sont :

Coudjat de Soliman, entre Soliman, Menzel-bou-Zelfa et Beni-Khalid d'une part, jusqu'à El-Haouaria d'autre part ;

Coudjat de Nabeul, entre Nabeul et l'oued Galla.

Un avis ultérieur fera connaître les conditions de détail auxquelles seront subordonnées les autorisations. Les cultures pour l'exportation restent facultatives, sans limitation de maximum de surface, aux conditions prévues par le décret précité du 25 août 1898, notamment de l'art. 15.

Admission au régime de la loi du 19 juillet 1890 des vins mûlés et des vins de liqueurs. — Depuis longtemps, l'Administration du Protectorat, se faisant l'interprète de la Colonie, réclamait, pour l'admission en France des vins mûlés et des vins de liqueurs tunisiens, le bénéfice de la loi du 19 juillet 1890.

Le Gouvernement français vient de faire droit à cette demande; il a autorisé l'admission au régime de la loi du 19 juillet 1890 des vins mûlés à l'alcool d'origine tunisienne, sous la double condition que le montage soit effectué au moyen de l'alcool tunisien ou français, et que la Régie les prenne en charge pour la fabrication des vermouths et vins de liqueurs.

Il a également étendu le régime de la loi de 1890 aux vins de liqueurs tunisiens provenant de raisins frais.

Projet de décret sur la police sanitaire. — La Direction de l'Agriculture vient de mettre à l'étude un projet de décret sur la police sanitaire des animaux préparé par l'Inspection de l'Elevage. Ce projet, précédé d'un rapport de l'Inspecteur de l'Elevage, en date du 1^{er} juin 1899, a été imprimé pour être soumis aux différents services intéressés.

Autorisation d'arrachage d'oliviers. — Dans les forêts d'oliviers des circonscriptions de Tunis, Soliman, Bizerte, Tehourba et Zaghouan, l'arrachage des arbres reconnus improductifs et inutilisables peut être autorisé sur demande adressée par le propriétaire intéressé à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, à la suite d'une enquête effectuée dans chaque cas particulier par le service de la Ghaba.

INFORMATIONS

Supplément au Bulletin agricole

Avis concernant l'extension des achats de tabac à la culture indigène. — Le Directeur des Finances a arrêté, conformément à l'art. 2 du décret du 25 août 1898, que la culture du tabac pour l'approvisionnement de l'administration des Monopoles sera étendue aux parties des coudats de Soliman et de Nabeul désignées ci-dessous, à concurrence d'un maximum de trente hectares.

Les territoires désignés sont :

Catdaï de Soliman, entre Soliman, Menzel-bou-Zelfa et Beni-Khalid d'une part, jusqu'à El-Haouaria d'autre part;

Catdaï de Nabeul, entre Nabeul et l'oued Galla.

Un avis ultérieur fera connaître les conditions de détail auxquelles seront subordonnées les autorisations. Les cultures pour l'exportation restent facultatives, sans limitation de maximum de surface, aux conditions prévues par le décret précité du 25 août 1898, notamment de l'art. 15.

Admission au régime de la loi du 19 juillet 1890 des vins mûlés et des vins de liqueurs. — Depuis longtemps, l'Administration du Protectorat, se faisant l'interprète de la Colonie, réclamait, pour l'admission en France des vins mûlés et des vins de liqueurs tunisiens, le bénéfice de la loi du 19 juillet 1890.

Le Gouvernement français vient de faire droit à cette demande; il a autorisé l'admission au régime de la loi du 19 juillet 1890 des vins mûlés à l'alcool d'origine tunisienne, sous la double condition que le montage soit effectué au moyen de l'alcool tunisien ou français, et que la Régie les prenne en charge pour la fabrication des vermouths et vins de liqueurs.

Il a également étendu le régime de la loi de 1890 aux vins de liqueurs tunisiens provenant de raisins frais.

Projet de décret sur la police sanitaire. — La Direction de l'Agriculture vient de mettre à l'étude un projet de décret sur la police sanitaire des animaux préparé par l'Inspection de l'Elevage. Ce projet, précédé d'un rapport de l'Inspecteur de l'Elevage, en date du 1^{er} juin 1899, a été imprimé pour être soumis aux différents services intéressés.

Autorisation d'arrachage d'oliviers. — Dans les forêts d'oliviers des circonscriptions de Tunis, Soliman, Bizerte, Tehourba et Zaghouan, l'arrachage des arbres reconnus improductifs et inutilisables peut être autorisé sur demande adressée par le propriétaire intéressé à la Direction de l'Agriculture et du Commerce, à la suite d'une enquête effectuée dans chaque cas particulier par le service de la Ghaba.